



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commission de la sécurité des consommateurs

Question écrite n° 15065

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la commission de la sécurité des consommateurs (CSC). De récentes informations font en effet état des difficultés de fonctionnement de cette institution chargée de veiller à l'innocuité des produits mis sur le marché et donc à la sécurité de l'ensemble des consommateurs français. Ainsi a-t-il été indiqué que, pour l'année 1997, cette institution, saisie de 140 cas, n'en a instruit que 95 et rendu six avis. Il est également reproché à la CSC la grande lenteur de ses instructions et une certaine légèreté dans le traitement des dossiers. Soulignant l'importance - et souvent la gravité - des accidents domestiques en France, rappelant le chiffre de 18 000 décès annuels liés à ces accidents (dont une grande partie des victimes est constituée d'enfants), il lui demande si les informations concernant la CSC sont avérées. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les dispositions qui seront prises par ses services pour remédier aux problèmes évoqués et rendre l'institution plus efficace et ses avis plus contraignants. Il sollicite, enfin, des informations sur les mesures qui permettraient de porter à la connaissance du grand public l'existence et les fonctions de la commission de la sécurité des consommateurs.

Texte de la réponse

Depuis sa création, la Commission de la sécurité des consommateurs a émis près de 300 avis portant sur des produits et services très divers concernant aussi bien des produits à usage domestique que des services liés à l'environnement, aux sports, aux loisirs ou aux transports. Bon nombre de ces avis ont conduit les pouvoirs publics à élaborer des textes réglementant la sécurité de certains produits ou services (articles de puériculture, équipements sportifs, aires de jeux par exemple). La progression de cette réglementation au fil des années a réduit d'autant les recours que la commission est habilitée à instruire. Ainsi, sur les recours dont elle est annuellement saisie, un grand nombre concerne des produits soumis à une réglementation pour lesquels la commission sollicite de l'administration des contrôles spécifiques. Dès lors, le travail de la commission s'est orienté sur des sujets plus complexes et plus vastes, entraînant des études plus lourdes, plus longues mais également plus coûteuses. Ainsi les travaux menés sur la teneur en benzène dans les carburants, la production de chlomarines dans les piscines publiques couvertes et les rayonnements pouvant être induits par l'utilisation des téléphones portables sont autant de sujets complexes qui impliquent un suivi de la commission sur plusieurs années. Il ne semble donc pas exact de dire que la commission travaille moins mais qu'elle travaille différemment et plus en profondeur en raison d'une conjoncture qui sur le plan de la sécurité des produits a évolué depuis 10 ans et évoluera encore dans les années à venir. Dans ce contexte, marqué de surcroît par la création d'agences de sécurité, la CSC est tout à fait apte à trouver sa place et à jouer un rôle efficace. Enfin, pour améliorer sa communication extérieure, la commission développe actuellement l'utilisation du réseau Internet, en complément de son serveur télématique, afin d'offrir prochainement au public l'intégralité des avis émis et des fiches pratiques concernant certains produits (réglementation, étiquetage, conditions d'utilisation et précautions d'emploi).

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15065

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2959

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4632